

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de



5.1



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 27 mars 2003

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES

MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Table des matières

La Carrière.....	4
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre	4
Amendement Dupont	4
Les périmètres agricoles	4
Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets	5
L'eau potable	5
L'assainissement	5
Les déchets.....	6
Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP).....	7

La Carrière

La carrière d'exploitation de granite rose se situe au lieudit la Brosse. Inscrite au Schéma Départemental des Carrières, elle est en activité jusqu'en 2039. Son périmètre d'activité est intégré au PLU comme zonage informatif.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a conduit notamment à un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. La RD2144 traversant la commune de MONTAIGUTE en COMBRAILLE est concernée par ce classement (arrêté du 9 janvier 2014). Les largeurs de secteur affectées par le Bruit sont de 30 et 100 m. Le tissu environnant à prendre en considération dans le calcul des isollements de façade pour ces deux infrastructures est un tissu ouvert.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent sont reportés à titre d'information sur le plan de zonage dénommé « Informations complémentaires » du plan local d'urbanisme (article R 123-11 du code de l'urbanisme).

L'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014 est consultable sur : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-infrastructures-de-transport-terrestre-a3707.html>

Amendement Dupont

L'urbanisation le long des routes importantes constitue un enjeu pour le territoire. La loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, a introduit un article L.111-1-4 du code de l'urbanisme dit Amendement Dupont, qui vise à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières très fréquentées.

Le but est pédagogique : amener les communes à réfléchir sur leurs espaces d'entrée de ville. Désormais, en dehors des surfaces urbanisées des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande

- *de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière.*
- *de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

La commune est concernée par ces dispositions. L'axe de la RD2144 est soumis à une marge de recul inconstructible de 75m en dehors des zones urbaines.

Les périmètres agricoles

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

Ces périmètres de réciprocité agricole apparaissent sur la carte d'informations complémentaires du zonage.

Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

L'eau potable

Gestion : Le service est géré en affermage par le SIAEP Sioule et Morge. Le syndicat assure les missions de production, de transfert et de distribution d'eau potable.

Provenance de l'eau

Le réseau est alimenté par 2 captages.

- Captage LOUCHADIERE (GALERIE) - Autorisé par arrêté préfectoral du 18/03/2009. Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection.
- Captage PUIITS DE PESCHADOIRE - Autorisé par arrêté préfectoral du 23/02/1987. Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection.

Aucun captage sur la commune

Aucun puit privé n'est signalé sur la commune

Il existe deux réservoirs sur la commune. Un seul est encore en activité, il est situé au lieu-dit Chez-Védrines (500m³).

La longueur totale du réseau AEP est d'environ 26000 ml, en fonte, PVC, PEHD.

Plan des réseaux d'eau potable - Planche 5.2

L'assainissement

Agglomérations d'assainissement (source : DDT 63)

Zone définie par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (transposition de la directive européenne du 21 mai 1991). Une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées domestiques pour les acheminer vers un système d'épuration unique. Sont considérées comme comprises dans une même agglomération les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

Assainissement collectif

Gestion : Le service est délégué à la SEMERAP. Le syndicat assure les missions de collecte, de transport et de dépollution.

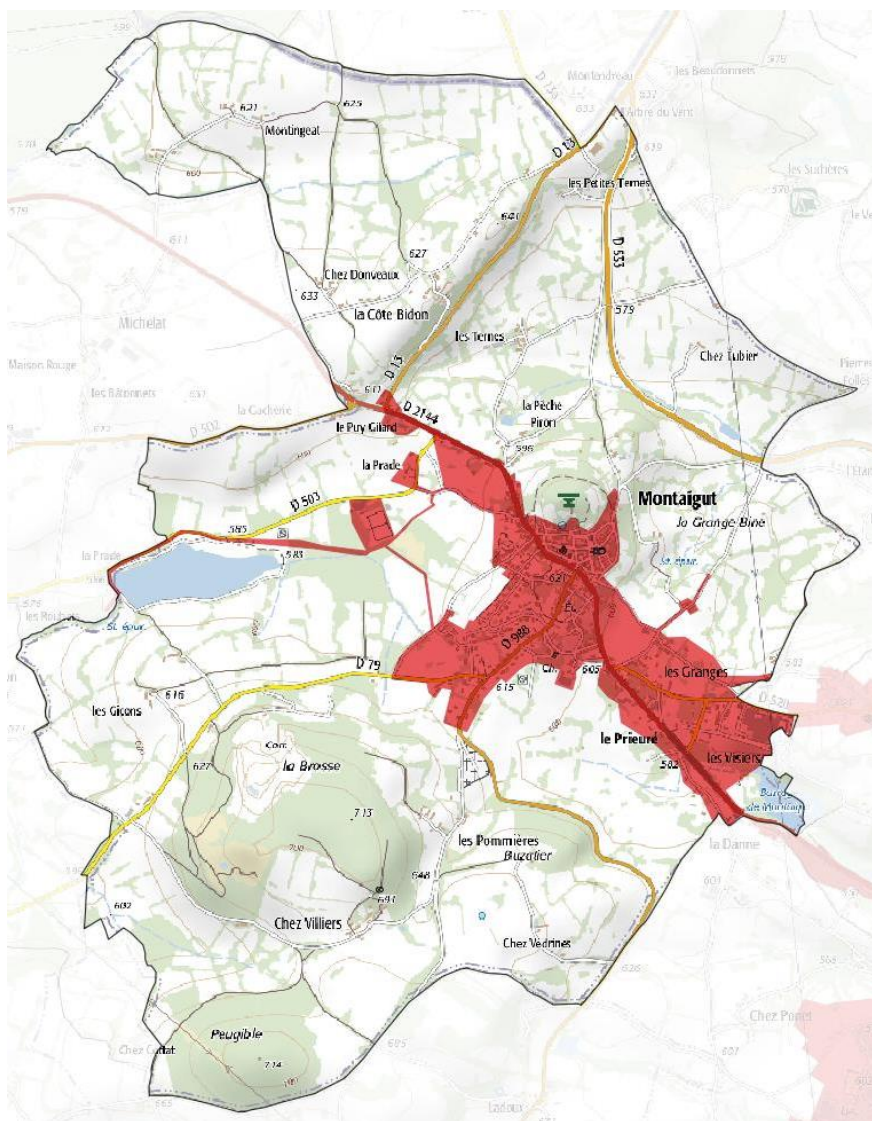
La quasi-totalité du réseau du centre ancien est unitaire. Quelques collecteurs d'eaux pluviales sont toutefois présents.

Les collecteurs les plus récents sont séparés : les Granges, les Visiers et la partie basse du bourg.

Les conduites sont en PVC et en béton de diamètre variant de 200 à 500 mm.

Des travaux de rénovation sont prévus sur les réseaux :

- Renouvellement du réseau d'assainissement de la rue des Granges
- Mise en place d'un réseau EU séparatif pour la Tannerie (de la place de la Gougoule à la rue des Granges)



- Mise en place d'un réseau EU séparatif pour la rue du Prieuré (entre la rue de la Perrière et la rue des Granges)
- Mise en place de réseau EU et EP séparatifs rue de la Chapelle (de la place des Ecoles à la rue de la Poste) et rue de la Poste (de la rue des Fossés jusqu'à la place de la Gourgoule).

Traitement des effluents

La commune possède deux stations d'épurations: la station de la Prade et la station des Granges. Une nouvelle station est prévue en lieu et place de la station des Granges. Elle sera d'une capacité de 900 Equivalent/Habitants.

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Station d'épuration de La Prade	046323350002	900		Lit bactérien	ruisseau puis étang la Maison Neuve (Eau douce de surface)
Station d'épuration des Granges	046323350001	1083		Boue activée moyenne charge	ruisseau puis la Bouble (Eau douce de surface)

Source : <http://www.services.eaufrance.fr>

Plan des réseaux d'assainissement - Planche 5.3

Les déchets

Gestion

La gestion est assurée par le SICTOM des Combrailles (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères). Il est administré par un comité syndical composé de 82 délégués qui représentent les 41 communes adhérentes.

La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte traditionnelle en porte à porte et bacs concerne l'ensemble de la population du syndicat.

- Les habitants des villages, écarts des bourgs et zones difficiles à desservir disposent de bacs de regroupements gris à couvercle vert de type 660 litres (frontal) pour l'essentiel.
- Pour les principaux bourgs, les usagers sortent le contenant qu'ils souhaitent (sac, bac individuel).

La collecte du tri sélectif est effectuée une fois tous les 15 jours.

La commune dispose de 4 Points d'apports Volontaires :

- PAV La Prade : Collecte Verre, Papiers / Cartons, Emballages (bouteilles plastique, Boites métal et briques alimentaires) + huile de vidange
- PAV Tennis Route de Pionsat : Collecte Verre, Papiers / Cartons, Emballages (bouteilles plastique, boites métal et briques alimentaires) + huile de vidange
- Colonne à verre Montaigut 1, Située Place des écoles, proche de la salle des fêtes
- Colonne à verre Montaigut 2, Située Place du Pouchérol

La déchèterie

Le SICTOM compte 3 déchèteries sur l'ensemble de son territoire (ST ELOY / ST GERVAIS / PIONSAT). Elles sont accessibles aux habitants des 41 communes ainsi qu'à ceux des communes (proches) du Syndicat du Bois de l'Aumône et du SICTOM Sud Allier.

Le SICTOM a inauguré le 7 mai 2011, son centre de transfert de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Saint-Éloy-les-Mines. Ce site permet de regrouper les déchets dans une zone proche des lieux de collecte afin de les acheminer par gros porteurs jusqu'aux lieux de traitements.

Les OMR (ordures ménagères résiduelles) sont transférées vers le pôle de traitement multi-filières de VERNEA les bennes à encombrants des déchèteries sont transférées sur le site d'enfouissement de Miremont (63) et les déchets recyclables vers le centre de tri du Brezet à Clermont-Ferrand (63) pour y être traités.

Les déchets collectés sont confiés au Valtom qui a pour mission de les valoriser au maximum. 70% des déchets sont ainsi transformés en matière organique, en gaz ou en électricité.

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

CODE	INTITULE	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE
AC1	<p><u>Monuments Historiques</u></p> <p>Servitudes de protection des monuments historiques</p> <p>Code du Patrimoine, articles L.621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32</p>	<p>- Beffroi, façades et toitures (parcelle A907) inscrites le 19 décembre 1972</p> <p>- Maison place de l'église (a924) façades et toitures inscrites le 30 nov. 1972</p> <p>- Eglise en totalité inscrite le 19 janv. 1926</p>	<p>Monsieur l'Architecte des bâtiments de France</p> <p>UDAP du PDD Hôtel de Chazerat 4 rue Pascal 63000 Clermont Ferrand</p>
EL7	<p><u>Circulation routière :</u></p> <p>Servitudes d'alignement</p>	<p>RN 144 : décret du 27 mai 1852 RD 988 : Arrêté préfectoral du 24 août 1885</p>	<p>Conseil Départemental</p> <p>24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT FD</p>
I 4	<p><u>Electricité</u></p> <p>Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique.</p> <p>Code de l'énergie, article L323-10.</p>	<p>Diverses lignes 20 KV Arrêté préfectoral particulier à chaque ouvrage.</p> <p>Lignes : 63 KV Bouble - Commentry 63 KV Bouble - Montluçon</p>	<p>Pour les moyennes tensions : ENEDIS 1 rue de Chateaudun BP66 63018 Clermont Fd cedex9</p> <p>Pour les hautes tensions : RTE Rhône Alpes Auvergne 5 rue des Cuirassiers TSA3011 69399 LYON</p>
INT1	<p>Servitudes au voisinage des cimetières</p> <p>Code général des collectivités locales, article 2223-5.</p>	<p>Cimetière de Montaigut</p>	<p>Commune de Montaigut</p>
PT 3	<p><u>Télécommunications</u></p> <p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.</p>	<p>Câble « Château d'eau » n°27</p> <p><i>Le tracé de la servitude n'a pu être récupéré auprès du gestionnaire et n'a pu être retranscrit sur le plan.</i></p>	<p>France Télécom UIR Auvergne 10 rue Charras 63962 CLERMONT FD CEDEX</p>

Code des Postes et Communications électroniques, articles L57 à L62-1.